

GUIDE METHODOLOGIQUE DU SYSTEME D'INFORMATION NATIONAL SERVICES DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SI-2SID)

Mars 2023

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
Partie 1. Objectifs et périmètre du recueil SI-2SID	3
1.1. Objectifs	3
1.2. Les structures concernées.....	4
1.3. Le périmètre.....	4
1.4. Modalités de recueil des données	5
1.5. Modalités de remplissage des outils informatiques	7
Partie 2. Caractérisation de la structure	8
2.1. L'identification de la structure	8
2.2. Capacité installée.....	8
2.3. Zone d'intervention autorisée	9 98
2.4. Autres informations	9
Partie 3. Caractérisation de la coupe	11
3.1. Dates de la coupe	11
3.2. Personnes accompagnées	11
3.3. Personnel.....	11
Partie 4. Caractérisation de la personne accompagnée	13
4.1. Identification.....	13
4.2. Prise en charge.....	14
4.3. Motifs de la prise en charge.....	14
4.4. Soignants intervenant auprès de la personne	16
4.5. Données complémentaires à compléter pour les usagers « personnes âgées de 60 ans et plus, malades ou dépendantes »	18
4.6. Données complémentaires à compléter pour les usagers « personnes adultes de moins de 60 ans présentant un handicap ou des pathologies et affections chroniques ».....	19
Partie 5. Synthèse des fiches du recueil SI-2SID	20
Partie 6. Annexes.....	21

Partie 1. Objectifs et périmètre du recueil SI-2SID

1.1. Objectifs

En 2017, la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), responsables conjoints de traitement, ont missionné l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH) pour la réalisation d'une étude de mesure de coûts portant sur les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et le volet soins des services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD).

L'étude a donné lieu à un premier traitement autorisé par la CNIL le 11 mars 2019, auprès de 216 structures, qui a permis :

- d'obtenir une première connaissance des coûts et de l'activité des structures SSIAD et SPASAD ;
- de mesurer les coûts et l'activité constatée de ces structures dans une logique d'analyse des données de coûts et d'activité.

En 2021, un second recueil de données, autorisé par la CNIL le 30 novembre 2020, a été réalisé au cours du premier semestre 2021 par l'ATIH. Ce recueil de données individuelles relatives aux personnes accompagnées par les SSIAD et les SPASAD a permis :

- de tester le modèle tarifaire en cours d'élaboration et d'en mesurer l'impact ;
- et de soutenir les analyses et la réflexion, ayant pour objectif le calibrage d'un nouveau modèle tarifaire de l'allocation de ressources des SSIAD et du volet soins des SPASAD, tenant compte des caractéristiques de leurs usagers et favorisant la prise en charge des usagers dépendants.

Dans la continuité de ces travaux, un nouveau recueil à caractère obligatoire pour l'ensemble des SSIAD et des SPASAD, dénommé « Système d'information national services de soins infirmiers à domicile (SI-2SID) », placé sous la responsabilité conjointe de la DGCS et de la CNSA, a été créé par Décret le 25 juin 2022.

L'objectif était de calculer les forfaits globaux de soins pour l'allocation budgétaire 2023 (valeur des forfaits structure – y compris transport et intervention, forfait global de soins cible projeté 2027 et forfait global de soins 2023), pour chaque service, sur la base des nouvelles modalités de financement. La mise en œuvre a été confiée à l'ATIH pour l'année 2022.

En 2023, une nouvelle campagne du Recueil SI-2SID confiée à l'ATIH, se déroulera au cours du premier semestre. **La méthodologie et les outils de recueil sont similaires à ceux de la campagne 2022.** L'objectif est de calculer les forfaits globaux de soins pour l'allocation budgétaire 2024 (mise à jour du forfait global de soins projeté pour 2027 sur la base de l'activité 2023, calcul du forfait global de soins 2024).

Le recueil 2023 débutera à partir du mois de mars 2023. Pour s'approprier la méthodologie et l'utilisation des outils informatiques, des enregistrements vidéo élaborés par l'ATIH seront mis à la disposition des SSIAD et SPASAD sur une page dédiée sur le site internet de l'[ATIH](#). La collecte des données se fera à partir d'une coupe sur les mois de mars / avril 2023 (recueil par la structure de son activité sur une période de 14 jours calendaires consécutifs), selon le calendrier en [annexe 1](#).

1.2. Les structures concernées

Le recueil SI-2SID porte sur l'ensemble des services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile mentionnés au 1° de l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles :

- Les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD),
- Les Services Polyvalents d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD), ces services devant isoler les données relatives à l'activité soins à domicile.

Sont exclues du recueil :

- Les équipes spécialisées Alzheimer (ESA),
- Les équipes maladies neuro-dégénératives (MND)
- Les SSIAD précarité ou ESSIP (Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité).

1.3. Le périmètre

Des variables à collecter ont été définies afin de caractériser la personne accompagnée ou la structure.

1.3.1. Caractéristiques des usagers

Plusieurs données concernant chaque personne accompagnée par le SSIAD ou le SPASAD seront recueillies afin de caractériser l'utilisateur.

Ces données seront collectées dans une fiche s'appelant « Fiche individuelle de la personne accompagnée » à remplir dans le logiciel RAMSECE-SSIAD fourni par l'ATIH pour l'ensemble des usagers du SSIAD ou du SPASAD, présents dans la structure lors de coupe (aucune fiche ne sera remplie pour les usagers en absence temporaire).

1.3.2. Caractéristiques de la structure

Des données concernant la structure sont à compléter afin de la caractériser.

Ces données seront collectées dans une fiche s'appelant « Fiche Structure » à remplir dans le logiciel RAMSECE-SSIAD fourni par l'ATIH.

1.3.3. Caractéristiques de la structure variables selon la coupe

Certaines données caractérisant la structure et son personnel peuvent varier d'une coupe à l'autre.

Ces données seront collectées dans une fiche s'appelant « Fiche Coupe » à remplir dans le logiciel RAMSECE-SSIAD fourni par l'ATIH.

1.4. Modalités de recueil des données

Pour réaliser ce recueil, les services doivent transmettre les éléments suivants :

- Des éléments concernant la structure du SSIAD ou du SPASAD (fiche structure et fiche coupe),
- Des données caractérisant la typologie de chaque usager (fiche individuelle de la personne accompagnée).

1.4.1. Généralités

La transmission des informations recueillies se fera lors d'une seule coupe transversale. Une coupe représente un équivalent de « photographie » des usagers présents dans le SSIAD ou le SPASAD à un instant donné.

1.4.2. Organisation de la coupe

La coupe transversale sera réalisée aux mois de mars/avril 2023. Elle concerne tous les usagers présents lors de la coupe, que leur passage dans le SSIAD soit temporaire ou permanent.

1.4.3. Qui recueille les données ?

Les variables concernant la fiche structure, la fiche coupe et la fiche usager pourront être saisies par l'infirmier(ère) coordinateur(rice) du SSIAD / SPASAD ou un autre salarié du service ; le profil du professionnel dédié au recueil de ces variables étant laissé au libre choix du SSIAD / SPASAD.

1.4.4. Fréquence de recueil

Une coupe réalisée sur deux semaines calendaires (14 jours consécutifs) devra être réalisée par les services. La réalisation de cette coupe devra s'intégrer au mieux avec les pratiques du SSIAD ou du SPASAD dans lequel elle sera réalisée.

La coupe, de deux semaines consécutives, aura lieu au cours des mois de mars/avril 2023. La transmission des données se fera dans le mois suivant la coupe, et devra être réalisée **au plus tard à la date du 31 mai 2023**. Les dates des semaines de coupes auxquelles elle aura été réalisée devront être transmises par le SSIAD / SPASAD à l'ATIH.

1.4.5. Logiciels de recueil des données

L'ATIH met à disposition des SSIAD et SPASAD deux logiciels – RAMSECE-SSIAD et MAGIC-SSIAD – permettant de faire la saisie des informations nécessaires à la campagne 2023 du recueil SI-2SID.

Ces logiciels sont disponibles en téléchargement, uniquement pour la (les) personne(s) habilitée(s) par les services participant au recueil (dispositif d'authentification PLAGE avec identifiant personnel et mot de passe).

Lors de la connexion à la plateforme de téléchargement, il est demandé à l'utilisateur de saisir son identifiant personnel et son mot de passe PLAGE, une vérification est effectuée pour autoriser le téléchargement.

Les logiciels RAMSECE-SSIAD et MAGIC-SSIAD peuvent être installés et fonctionner sur un poste avec ou sans connexion internet (leur téléchargement nécessite toutefois une connexion).

Seuls des utilisateurs ayant un rôle autorisé sur la plateforme PLAGE (domaine SSIAD, rôles Gestionnaire des fichiers et Magic) peuvent avoir accès aux logiciels. La procédure de gestion des comptes PLAGE est disponible sur la page dédiée au recueil : [Recueil SI-2SID 2023 | Publication ATIH \(sante.fr\)](#).

Les manuels utilisateurs de ces logiciels seront fournis au moment du lancement du recueil SI-2SID 2023.

1.4.5.1. Le logiciel MAGIC-SSIAD

Ce logiciel est indispensable pour créer la liste des personnes accompagnées par le SSIAD ou le SPASAD.

Il requiert la saisie ou l'import de la date de naissance, du sexe, d'un identifiant interne au SSIAD (code interne de l'utilisateur défini par le SSIAD / SPASAD) et du NIR¹ de chaque personne accompagnée présente lors de la coupe.

Une fois ces informations renseignées, MAGIC-SSIAD produit un fichier contenant l'identifiant associé à l'identifiant interne du SSIAD / SPASAD : le fichier ANO-SSIAD. Ce fichier est chiffré. Il doit ensuite être importé dans RAMSECE-SSIAD. Lors de l'import de ce fichier, RAMSECE-SSIAD va attribuer pour chaque identifiant un numéro séquentiel.

Les SSIAD / SPASAD pourront ajouter et modifier des personnes accompagnées autant de fois que nécessaire en générant dans MAGIC-SSIAD un nouveau fichier ANO-SSIAD modifié puis en l'important dans RAMSECE-SSIAD. Cette opération appelle quelques points de vigilance : si la personne accompagnée existe déjà dans RAMSECE-SSIAD, celle-ci ne sera pas importée, sauf s'il y a eu un changement sur ses informations personnelles (clé pseudonymisée) du fait d'une erreur initiale de saisie (exemple date de naissance), auquel cas les informations seront modifiées dans RAMSECE-SSIAD. Une fois la modification réalisée, le logiciel fournit un export de contrôle avec le nombre de personnes accompagnées ajoutées et le nombre de personnes accompagnées dont les informations ont été modifiées.

Enfin, si les informations d'une personne ont été saisies ou importées dans RAMSECE-SSIAD, par erreur, le SSIAD / SPASAD peut la retirer en supprimant les données depuis le logiciel RAMSECE-SSIAD, écran « Fiches individuelles des personnes accompagnées ». Dans ce cas, le SSIAD / SPASAD devra également la supprimer dans la liste des personnes accompagnées dans MAGIC-SSIAD, puis réimporter le nouveau fichier ANO-SSIAD modifié.

¹ « Numéro d'inscription au répertoire des personnes physiques » ou numéro de Sécurité Sociale.

1.4.5.2. Le logiciel RAMSECE-SSIAD

Ce logiciel permet **la saisie ou l'import**² des données à la personne qui sont à recueillir pour le recueil SI-2SID (décrites dans ce guide). Les données devront être saisies ou importées dans le logiciel une fois que les SSIAD / SPASAD auront réalisé la collecte des données. Une fois l'ensemble des informations collectées dans RAMSECE-SSIAD, les données sont à télétransmettre sur la plateforme e-SSIAD si le poste est connecté à Internet, ou à archiver dans un fichier ad hoc chiffré à déposer ultérieurement sur la plateforme, depuis un ordinateur connecté à internet.

1.4.6. Modalités de transmission sur la plateforme e-SSIAD

Une fois saisies dans RAMSECE-SSIAD, les données devront être déposées sur la plateforme de transmission sécurisée e-SSIAD, mise à disposition par l'ATIH, au plus tard à la date de transmission fixée par l'ATIH.

Cette transmission s'effectue sur un canal HTTPS et les données transmises sont chiffrées. Les codes internes des personnes accompagnées, propres au SSIAD ou au SPASAD, sont transformés en numéros séquentiels. Seuls ces numéros séquentiels seront transmis à l'ATIH dans le cadre du recueil SI-2SID.

Une fois les données télétransmises, l'utilisateur habilité au sein de la structure peut, sur la plateforme e-SSIAD, générer la production de tableaux permettant l'auto-contrôle de la qualité des données déposées (tableaux de contrôle).

Le SSIAD ou le SPASAD pourra réaliser plusieurs transmissions de ses données sur la plateforme e-SSIAD, notamment s'il doit réaliser des corrections sur les données initialement transmises, suite à la phase d'auto-contrôle.

1.5. Modalités de remplissage des outils informatiques

Les consignes techniques d'utilisation des outils informatiques dédiés au recueil SI-2SID seront détaillées dans les manuels utilisateurs des logiciels RAMSECE-SSIAD et MAGIC-SSIAD, et dans le guide de la plateforme e-SSIAD, mis à disposition sur la page dédiée au recueil : [Recueil SI-2SID 2023 | Publication ATIH \(sante.fr\)](#).

² Le format des fichiers d'import sera mis à disposition au lancement du recueil, sur une page dédiée sur le site internet de l'ATIH.

Partie 2. Caractérisation de la structure

Lors de cette étape, le service doit recueillir des données relatives à sa structure afin de pouvoir l'identifier et décrire son activité.

Chaque service doit remplir la « fiche structure » afin de pouvoir fournir des informations sur sa caractérisation.

Le détail des variables à compléter ainsi que l'aide au remplissage de la « fiche structure » sont indiqués dans cette partie. En [annexe 2](#), vous trouverez une présentation plus visuelle de la liste des données à fournir.

2.1. L'identification de la structure

2.1.1. Numéro Finess géographique

La participation au recueil SI-2SID 2023, est prévue uniquement au niveau du numéro **Finess géographique** pour l'ensemble des structures SSIAD/SPASAD.

Il s'agit ici de connaître le Finess géographique du SSIAD ou du SPASAD (code à 9 caractères alphanumériques).

2.1.2. Raison sociale du service

La Raison sociale devra être renseignée.

2.1.3. Code postal et nom de la commune d'implantation

Le code postal et le nom de la commune d'implantation des locaux du SSIAD ou du SPASAD devront être saisis.

2.2. Capacité installée

2.2.1. Capacité installée

Il s'agit d'indiquer le nombre de **places installées au 1er mars 2023** hors ESA : places réellement installées, financées par l'organisme de tutelle en spécifiant le nombre de **personnes âgées de 60 ans et plus**, ainsi que le nombre de **personnes âgées de moins de 60 ans** présentant un **handicap** ou des **pathologies et affections chroniques**. Si des extensions ont été accordées au cours de l'exercice précédent, retenir la dernière capacité financée.

2.3. Zone d'intervention autorisée

2.3.1. Communes d'intervention

Il s'agit ici de compléter le code postal et la ville de toutes les communes faisant partie de la zone géographique sur laquelle **le service est autorisé à intervenir**.

Plusieurs noms de communes peuvent être saisis, le nombre ne sera pas limité par le système informatique. Ce n'est que si l'arrêté d'autorisation ne spécifie pas la zone géographique d'intervention autorisée que l'on doit inscrire la zone d'intervention effective³. Inscrire la zone réellement autorisée en priorité, et la zone d'intervention effective seulement par défaut.

2.4. Autres informations

2.4.1. Cumul des semaines-usagers au cours de la période

Il s'agit de préciser le nombre total des semaines-usagers * sur les périodes suivantes (reportez-vous au fichier Excel d'aide au calcul) :

- du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019
- du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
- du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

* *semaine-usager = nombre d'usagers * semaines où l'usager est accueilli et occupe une place, avec ou sans passage.*

En pratique, pour chaque usager accueilli pendant la période, il faut compter les semaines où il occupe une place, qu'il ait eu ou non des soins.

Les semaines sont calendaires (du lundi au dimanche).

Si l'usager est en sortie temporaire pour hospitalisation ou absence pour raisons personnelles, la semaine est comptée.

Le cumul des semaines-usagers est obtenu en sommant le nombre de semaines de l'ensemble des usagers ayant été accueillis pendant la période.

Si ce cumul contient des décimales, les règles d'arrondi habituelles s'appliquent : si la décimale est < 0,5, l'arrondi est réalisé à l'entier inférieur ; si la décimale est ≥ 0,5, l'arrondi est réalisé à l'entier supérieur.

Un outil nommé « Fichier Excel d'aide au calcul du Cumul des semaines-usagers » est fourni pour réaliser automatiquement le calcul à partir de la date d'entrée et de la date de sortie de chaque usager. Il est vivement

³ La zone d'intervention effective comprend l'ensemble des communes où les personnes accompagnées du SSIAD / SPASAD résident.

conseillé d'utiliser cet outil pour le calcul de cette donnée. En effet, il s'agit d'une information très importante pour le calcul des futures dotations.

Vous trouverez ci-dessous une illustration de la façon dont les règles énoncées ci-dessus s'appliquent pour un usager.

Exemple 1 : un usager est entré le 15 janvier 2017 et est décédé le 30 septembre 2019. Le nombre de semaines pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 est de 38,86.

Le détail du calcul est le suivant :

- la première semaine de l'année est incomplète : elle débute un mardi 1^{er} janvier et se termine le dimanche 6 janvier, cela équivaut à 6/7 de semaines soit 0,86 semaines.
- L'usager sort le lundi 30 septembre, sa place n'est plus occupée à partir de cette date.
- Entre le lundi 7 janvier et le dimanche 29 septembre, on dénombre 38 semaines complètes.

Cet usager aura donc passé 38,86 semaines dans la structure.

Il est possible d'aboutir au même résultat en comptant le nombre de jours entre la date de sortie et le 1^{er} janvier 2019 et en divisant par 7 (cette formule de calcul est utilisée dans l'outil).

Exemple 2 : un usager est entré le 15 janvier 2017 et est toujours pris en charge au 31 décembre 2019. Le nombre de semaines pour cet usager pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 est donc égal au nombre de semaines de l'année 2019 soit 52,14 semaines (365 jours / 7).

Partie 3. Caractérisation de la coupe

Lors de cette étape, le service doit renseigner des informations relatives à sa structure, qui ne concernent que la période de la coupe, pour caractériser son activité et son organisation pendant la période de recueil.

Le détail des variables à compléter ainsi que l'aide au remplissage de la « fiche coupe » sont indiqués dans cette partie. En [annexe 3](#), vous trouverez une présentation plus visuelle de la liste des données à fournir.

3.1. Dates de la coupe

Il s'agit d'indiquer ici la date de la période de référence (1^{er} et dernier jour de la période de coupe). La coupe dure 14 jours calendaires consécutifs, et démarre toujours un lundi.

3.2. Personnes accompagnées

Indiquer le nombre de personnes accompagnées présentes pendant la période de coupe. Il s'agit des personnes ayant bénéficié d'au moins un soin pendant la période de recueil.

3.3. Personnel

3.3.1. Personnel salarié ou intérimaire ou agent du SSIAD/SPASAD

Indiquer pour chacune des catégories de personnel listées, le nombre de personnes physiques, **hors ESA⁴, hors MND⁵, et hors mises à disposition** en dehors de la structure, **lors de la période de coupe**. Il s'agit des personnels salariés, intérimaires ou agents, présents au moins une journée **et** ayant réalisé au moins un soin au domicile d'un usager, au cours de la période de coupe. Les personnels assurant les remplacements sont pris en compte.

Doivent être inscrits, en **sus** du personnel salarié directement par le SSIAD / SPASAD, les personnels salariés d'une autre structure (exemple : Hôpital Local, Association) mais dont les salaires sont remboursés par le SSIAD / SPASAD (prestations de service).

Seules quelques catégories de personnel salarié, intérimaire ou agent, se déplaçant sur le terrain sont détaillées ici.

3.3.2. Personnel non salarié intervenant pour le SSIAD / SPASAD

Il s'agit des intervenants libéraux/CSI, rémunérés à l'acte par le service **lors de la période de coupe**. Indiquer le nombre de libéraux ayant effectué au moins une intervention durant la période de coupe (il s'agit donc des personnes

⁴ ESA = Équipe Spécialisée Alzheimer

⁵ MND = Maladies Neuro-Dégénératives

ayant fait l'objet d'une rémunération au cours de la période de coupe). Il faut compter le nombre de personnes physiques.

Exemple : pour un centre de santé infirmiers comprenant 5 infirmiers(ères) intervenant tous(tes) pour le SSIAD / SPASAD, la réponse est 5.

3.3.3. Statut du personnel

Indiquer pour chaque type de convention listée, le nombre de personnes physiques, **salariées, intérimaires ou agents**, relevant de chaque convention ci-après :

- titre 4 de la fonction publique (hospitalière)
- titre 3 de la fonction publique territoriale
- convention collective de 1951 (FEHAP)
- convention BAD (Branche de l'aide et du soin de mai 2010)
- convention collective Croix Rouge
- convention collective 1966
- convention mutualiste
- autre

Partie 4. Caractérisation de la personne accompagnée

Les variables sont à recueillir au niveau individuel pour chaque personne accompagnée prise en charge par le SSIAD ou le SPASAD au moment de la coupe (dès qu'elle a bénéficié d'au moins un soin pendant la période de la coupe).

Le système d'information qui sera mis en place au sein du SSIAD ou du SPASAD doit permettre de rattacher chaque variable recueillie lors de la coupe à un usager.

Pour ce faire, chaque structure doit recenser le nombre d'usagers présents (c'est-à-dire ceux qui ont reçu au moins un soin) pendant la période de coupe et remplir la « **fiche individuelle de la personne accompagnée** » pour chacun d'entre eux.

Cette fiche est documentée par la structure pour chaque personne prise en charge par le service au moment de la coupe transversale. Les fiches individuelles sont validées par le service, la validation porte sur la situation au moment de la coupe transversale et non sur la situation au jour de la validation.

Le détail des variables à compléter ainsi que l'aide au remplissage de la « fiche individuelle de la personne accompagnée » sont indiqués dans cette partie. En [annexe 4](#), vous trouverez une présentation plus visuelle de la liste des données à fournir.

4.1. Identification

4.1.1. Code interne de la personne accompagnée

Il s'agit d'un code interne déterminé et attribué par le service pour permettre l'identification de la personne accompagnée. Il est renseigné de manière automatique par le logiciel RAMSECE-SSIAD, via l'import du fichier chiffré ANO-SSIAD généré par le logiciel MAGIC-SSIAD.

Ce code interne (ainsi que la date de naissance, le sexe et le NIR de chaque personne accompagnée) est saisi dans le logiciel MAGIC-SSIAD, qui permet de générer un fichier chiffré qui doit être importé dans RAMSECE-SSIAD (cf. paragraphe [1.4.5 Logiciels de recueil des données](#)).

Ainsi, les structures SSIAD / SPASAD ne pourront pas ajouter de personnes accompagnées (codes internes) directement dans RAMSECE-SSIAD. A chaque ajout souhaité, ils devront générer et importer le fichier chiffré modifié (ANO-SSIAD) produit par MAGIC-SSIAD. En revanche, il est possible de supprimer l'enregistrement des données d'une personne accompagnée directement dans le logiciel RAMSECE-SSIAD. Dans ce dernier cas, le SSIAD / SPASAD doit également la supprimer dans la liste des personnes accompagnées dans MAGIC-SSIAD, puis réimporter le nouveau fichier ANO-SSIAD modifié.

Ce code lié à l'usager est transformé en numéro séquentiel par le logiciel RAMSECE-SSIAD lors de la transmission de données. Seul ce numéro séquentiel est transmis à l'ATIH dans le cadre de l'enquête.

4.1.2. Sexe

Le sexe est renseigné de manière automatique par le logiciel RAMSECE-SSIAD, via l'import du fichier chiffré ANO-SSIAD généré par le logiciel MAGIC-SSIAD.

4.1.3. Date de naissance

La date de naissance est renseignée de manière automatique par le logiciel RAMSECE-SSIAD, via l'import du fichier chiffré ANO-SSIAD généré par le logiciel MAGIC-SSIAD.

4.1.4. Typologie de la personne accompagnée

Cette question permet de connaître la typologie de l'utilisateur. Coder :

- 1 = personnes âgées de **60 ans et plus**, malades ou dépendantes
- 2 = personnes adultes de **moins de 60 ans** présentant un **handicap**
- 3 = personnes adultes de **moins de 60 ans** atteintes de **pathologies ou affections chroniques**

4.1.5. Commune de l'utilisateur

Le code postal et le nom de la commune de l'utilisateur devront être saisis.

4.2. Prise en charge

4.2.1. Date d'entrée administrative

Indiquer le jour, le mois et l'année de la première entrée dans le service. Il s'agit du 1^{er} jour de soin suite à l'admission de l'utilisateur au sein du SSIAD. Une admission correspond à une première admission ou à une entrée (réadmission) consécutive à une sortie définitive.

4.2.2. Date de sortie administrative (réalisée ou prévisionnelle)

Indiquer, s'il y a lieu, le jour, le mois et l'année de la date de sortie définitive du service, qu'elle soit réalisée au moment de la coupe ou prévisionnelle (si elle est connue). Il s'agit du dernier jour où l'utilisateur bénéficie de soins au sein du SSIAD.

4.3. Motifs de la prise en charge

Les motifs de la prise en charge peuvent être liés à l'état de santé de l'utilisateur (utilisateur présentant des déficiences) et/ou aux soins, réalisés par des infirmiers, dont il bénéficie. Ces éléments seront recueillis pour les motifs décrits ci-dessous.

4.3.1. Déficiences

Les déficiences décrivent les conséquences des maladies sur les personnes. La déficience correspond à toute perte de substance, toute altération d'une structure ou fonction psychologique, physiologique ou anatomique. Une liste très limitée de déficiences est proposée ici. Elles s'évaluent sans tenir compte des traitements ou appareillages mis en œuvre pour les suppléer. **Ne sont comptabilisées que les déficiences entraînant une gêne dans les actes de la vie courante et une gêne dans la prise en charge par le service, qu'il y ait perte d'autonomie ou non.**

4.3.1.1. Déficience de la continence urinaire

Perte involontaire d'urine suffisamment importante pour occasionner des problèmes sociaux ou hygiéniques. Sont incluses dans ces déficiences :

- l'urgenturie ou incontinence ;
- la miction impérieuse : désir soudain impérieux et irréprouvable d'uriner ;
- l'incontinence d'effort : perte involontaire d'urine (souvent en faible quantité) liée à l'augmentation de la pression intra-abdominale au cours d'un effort (toux, éternuement, rire, sport, marche...).

4.3.1.2. Déficience de la continence fécale

La perte incontrôlée de selles (liquides ou solides) et/ou de gaz dans des conditions socialement inadaptées.

4.3.1.3. Troubles cognitifs et de la mémoire

Les troubles cognitifs comprennent les problèmes de mémoire, de langage, de raisonnement ou de jugement. Les troubles de la mémoire correspondent à l'incapacité ou la difficulté à mémoriser un fait actuel, à retrouver un souvenir. Les troubles peuvent concerner les faits récents ou les faits anciens, ou les 2 à la fois. La personne oublie des informations importantes, par exemple des rendez-vous, des conversations ou des événements récents. Parmi les autres symptômes non reliés à la mémoire, la personne subit une altération dans ses capacités de raisonnement, éprouve de la difficulté à trouver ses mots, perd fréquemment le fil de ses idées, n'est pas en mesure d'organiser ou de planifier, s'égarer dans un environnement familier et fait preuve d'un mauvais jugement.

4.3.1.4. Trouble du comportement

Les troubles du comportement sont des anomalies dans la façon d'agir et de réagir. Ils comprennent l'agitation, l'agressivité, l'hyperactivité, l'inhibition, le repli, l'isolement, les troubles obsessionnels compulsifs (TOC), les phobies, les désordres alimentaires (anorexie, boulimie...), etc.

4.3.1.5. Obésité

Il s'agit ici d'une obésité pouvant gêner la personne dans les actes ordinaires de la vie courante et/ou compliquant la prise en charge par les soignants.

4.3.2. Soins réalisés par des infirmiers dans le cadre de certaines prises en charge

Une liste très limitée des soins réalisés par les infirmiers est proposée ici.

Dans le cas d'une personne concernée par ces deux soins, chacune des cases correspondant à ces 2 soins doit être cochée lorsqu'il y a une prise en charge globale qui englobe plusieurs des soins décrits.

4.3.2.1. Prise en charge IDE du diabète insulinotraité

Les soins infirmiers réalisés, dans le cadre d'un suivi à domicile, peuvent comprendre :

- Le contrôle de la tension artérielle, du poids, et des autres constantes,
- Le recueil de données obtenues par des techniques à lectures instantanées : glycémie acétonomie, glycosurie acétonurie, protéinurie...
- La surveillance de l'hygiène et de l'équilibre alimentaire,
- La réalisation d'un prélèvement intra-veineux,
- La préparation et l'injection sous cutané de l'insuline, soins liés à une pompe à insuline et injection de l'insuline via une pompe à insuline.

La case des soins pour diabète insulinotraité doit être cochée lorsqu'il y a une prise en charge globale de l'utilisateur diabétique qui englobe plusieurs des soins décrits ci-dessus.

4.3.2.2. Soins IDE pour escarres et autres plaies chroniques

Les soins infirmiers réalisés, dans le cadre d'un suivi à domicile, peuvent comprendre :

- La réalisation, le renouvellement ou l'ablation de pansement lourd et complexe dans le cadre de la prise en charge :
 - d'escarre,
 - de plaie chronique (ulcère veineux ou mixte, plaies du pied diabétique...)
- La pose de système de traitement par pression négative (console et pansement)⁶ ou mise en place de pansement additionnel (sans changement de console) pour traitement par pression négative (TPN) ;
- La surveillance de l'hygiène et de l'équilibre alimentaire ;
- La mise en place ou l'ablation d'une perfusion intra-veineuse.

La case des soins infirmiers pour escarres et autres plaies chroniques doit être cochée lorsqu'il y a une prise en charge globale de l'utilisateur qui englobe plusieurs des soins décrits ci-dessus.

4.4. Soignants intervenant auprès de la personne

Il s'agit ici du personnel rémunéré par le SSIAD **hors ESA et hors MND**, qu'il soit salarié ou libéral ou agent.

Indiquer parmi les catégories de personnels suivantes, celles qui sont intervenues au moins une fois au domicile de l'utilisateur pour lui prodiguer des soins, lors de la période de la coupe :

- Infirmiers(ères) coordinateurs(trices) (IDEC) (hors visite d'admission),
- Infirmiers(ères) salariés(es)/intérimaires (IDE), y compris le coordinateur s'il s'agit de soins,
- Aides soignants / Aides médico-psychologiques (AS/AMP),
- Infirmiers libéraux/ Centres de Santé Infirmiers (CSI).

⁶ Indications médicales selon les recommandations HAS

Puis, pour toutes celles qui sont intervenues sur la période de référence, indiquer le nombre total de passages, tous intervenants de la catégorie concernée confondus, pour les périodes suivantes :

- du lundi au vendredi,
- le samedi,
- le dimanche ou jour férié

et ce, pour chaque semaine de la coupe.

S'il y a lieu, indiquer également le nombre d'intervention(s) conjointe(s) de plusieurs professionnels (uniquement IDEC, IDE, AS/AMP ou IDEL).

Une intervention conjointe est définie comme le passage au domicile de l'utilisateur d'au moins deux intervenants du SSIAD ou du SPASAD pour la réalisation de soins. Les intervenants peuvent être des infirmiers (salariés, intérimaires, agents ou libéraux), aides-soignants, aides médico-psychologiques.

Toute combinaison est possible. Par exemple, pour une intervention conjointe de deux intervenants :

- deux aides-soignants,
- deux infirmiers,
- un infirmier et un aide-soignant.

La seule contrainte est qu'il s'agisse d'intervenants du SSIAD ou du SPASAD. Ainsi, **les interventions conjointes d'un intervenant d'un SSIAD avec un intervenant du SAAD** (aide à domicile, auxiliaire de vie) **sont exclues**.

Exemple de remplissage du tableau de recueil des soignants intervenants auprès de la personne :

- Pendant la première semaine de coupe, un usager a été pris en charge par les intervenants suivants :
 - *Lundi* : l'IDEC a réalisé la visite d'admission de cet usager (ne pas compter ce passage qui ne correspond pas à des soins)
 - *Mardi* : une AS le matin, l'IDEC pour des soins le soir
 - *Mercredi* : une AS le matin, une IDE salariée le soir
 - *Vendredi* : l'AS et l'IDE salariée sont intervenues en même temps au domicile le matin (une intervention conjointe de deux intervenants), l'AS est de nouveau intervenue le soir
 - *Dimanche* : une AS le matin

oui	Semaine 1		
	L au V	S	D & JF
<input checked="" type="checkbox"/> Infirmiers coordinateurs (<i>si des soins ont été dispensés</i>)	1	0	0
<input checked="" type="checkbox"/> Infirmiers salariés / intérimaires	2	0	0
<input type="checkbox"/> Infirmiers libéraux / CSI			
<input checked="" type="checkbox"/> Aides-soignants / Aides medico-psychologiques	4	0	1
S'il y a eu une ou plusieurs intervention(s) conjointe(s) de plusieurs professionnels, préciser leur nombre :	1	0	0

4.5. Données complémentaires à compléter pour les usagers « personnes âgées de 60 ans et plus, malades ou dépendantes »

4.5.1. Modèle AGGIR

AGGIR permet d'évaluer l'expression de l'autonomie grâce à l'observation des activités effectuées seules par la personne et de définir en fonction de la perte d'autonomie un groupe iso-ressources. Un groupe iso-ressources comprend des personnes dont le niveau de perte d'autonomie nécessite une mobilisation de ressources significativement proches. Le SSIAD devra fournir le résultat du GIR sur les 10 variables discriminantes de la grille, mesurant l'**autonomie corporelle et mentale**.

Chaque variable peut prendre 3 modalités :

- **A fait seul** spontanément
 totalement
 habituellement
 correctement
- **B fait** non spontanément
 ou partiellement
 ou non habituellement
 ou non correctement
- **C ne fait pas** il faut « faire faire » ou « faire à la place »

4.5.2. GIR évalué par les conseils départementaux

Indiquer le niveau de GIR de la personne accompagnée évalué par le conseil départemental : 1, 2, 3, 4, 5 ou 6.

Si le conseil départemental n'a pas réalisé d'évaluation, veuillez préciser si la procédure d'évaluation est en cours ou si le GIR est inconnu.

Si vous ne disposez pas de l'information, veuillez indiquer que le GIR est inconnu.

4.6. Données complémentaires à compléter pour les usagers « personnes adultes de moins de 60 ans présentant un handicap ou des pathologies et affections chroniques »

4.6.1. Mesure de l'autonomie dans les actes essentiels

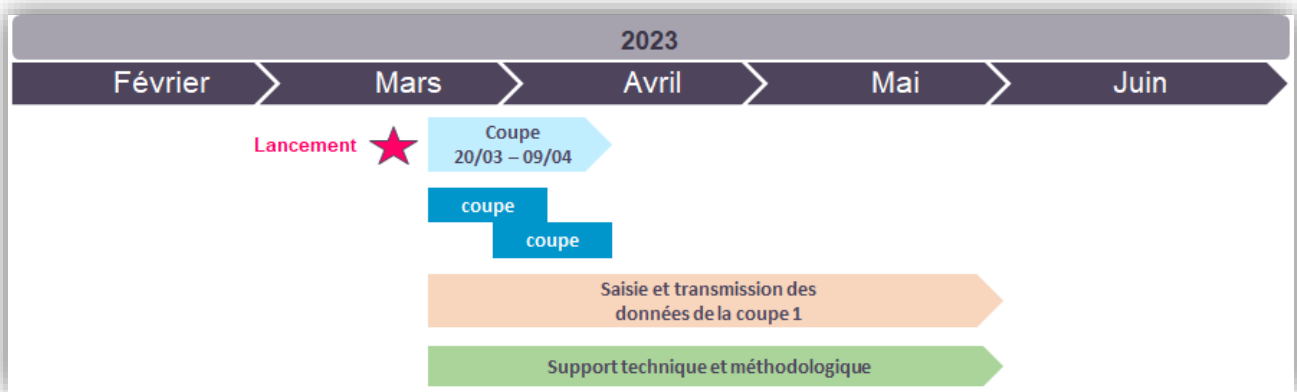
Il s'agit de cocher pour chaque variable : « fait spontanément », « fait correctement », « fait totalement » », « fait habituellement » ou « ne fait pas ».

Partie 5. Synthèse des fiches du recueil SI-2SID

Type de fiche de recueil	Nombre de fiches à remplir	Quand remplir la fiche sur le logiciel de saisie ?	Sur quelle période portent les informations ?	Qui remplit la fiche ?	Pour quels usagers ?
Fiche structure	1 fiche par structure pour l'ensemble du recueil SI-2SID	Pendant la période de coupe	2019, 2022, 2023 et sur la période de coupe	Infirmier coordinateur/ directeur ou autre personnel membre habilité du service	
Fiche coupe	1 fiche pour la coupe par structure	Pendant la période de coupe au fil de l'eau	Sur la période de coupe	Infirmier coordinateur/ directeur ou autre personnel membre habilité du service	
Fiche individuelle usager (partie commune à tous les usagers)	1 fiche par personne accompagnée présente pendant la période de coupe	Pendant la période de coupe au fil de l'eau	Sur la période de la coupe	Infirmier coordinateur/ directeur ou autre personnel membre habilité du service	Toutes les personnes accompagnées ayant bénéficié d'au moins un soin pendant la période de coupe
Fiche individuelle usager (partie personnes âgées)					Personnes âgées de 60 ans et plus, malades ou dépendantes ayant bénéficié d'au moins un soin pendant la période de coupe
Fiche individuelle usager (partie personnes présentant un handicap ou des pathologies et affections chroniques)					Personnes adultes de moins de 60 ans présentant un handicap ou des pathologies et affections chroniques ayant bénéficié d'au moins un soin pendant la période de coupe

Partie 6. Annexes

Annexe 1 : calendrier



Annexe 3 : Fiche coupe

SSIAD SPASAD - FICHE STRUCTURE - DONNEES PROPRES A LA COUPE	
DATES DE LA COUPE	
Numéro Finess géographique du service	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Raison Sociale	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Dates de la coupe	du <input style="width: 50px;" type="text"/> au <input style="width: 50px;" type="text"/>
PERSONNES ACCOMPAGNÉES	
Nombre de personnes accompagnées présentes lors de la coupe	<input style="width: 50px;" type="text"/>
PERSONNEL	
Personnel salarié ou intérimaire ou agent du SSIAD/SPASAD	<i>Indiquer le nombre de personnes ayant effectué au moins un soin pendant la période de coupe</i>
Infirmiers coordinateurs	<input style="width: 50px;" type="text"/>
Infirmiers soignants	<input style="width: 50px;" type="text"/>
Aides-soignants / Aides médico-psychologiques	<input style="width: 50px;" type="text"/>
Personnel non salarié intervenant pour le SSIAD	<i>Indiquer le nombre de libéraux ayant effectué au moins une intervention sur la période de coupe</i>
Infirmiers libéraux / Centres de santé infirmiers	<input style="width: 50px;" type="text"/>
Statut du personnel du SSIAD/SPASAD	<i>Indiquer pour chaque type de convention le nombre de personnes concernées</i>
Titre IV de la fonction publique hospitalière	<input style="width: 50px;" type="text"/>
Titre III de la fonction publique territoriale	<input style="width: 50px;" type="text"/>
Convention Collective de 1951 (FEHAP)	<input style="width: 50px;" type="text"/>
Convention Collective BAD	<input style="width: 50px;" type="text"/>
Convention Collective Croix Rouge	<input style="width: 50px;" type="text"/>
Convention Collective de 1966	<input style="width: 50px;" type="text"/>
Convention Collective mutualiste	<input style="width: 50px;" type="text"/>
Autre	<input style="width: 50px;" type="text"/>

Annexe 4 : Fiche individuelle de la personne accompagnée ⁸

Cette fiche est à remplir pour chaque usager et pour chaque coupe.

Partie commune à l'ensemble des usagers du SSIAD

SSIAD SPASAD - FICHE INDIVIDUELLE DE LA PERSONNE ACCOMPAGNEE							
CARACTÉRISTIQUES DU SERVICE							
Numéro Finess géographique du service	<input style="width: 95%;" type="text"/>						
Raison Sociale	<input style="width: 95%;" type="text"/>						
IDENTIFICATION							
Code interne de la personne accompagnée	<input style="width: 95%;" type="text"/>						
Date de naissance	<input style="width: 150px;" type="text"/>	Sexe	<input type="checkbox"/> Homme	<input type="checkbox"/> Femme			
Typologie de la personne accompagnée	<input style="width: 30px;" type="text"/>	1 = personnes âgées de 60 ans et plus, malades ou dépendantes 2 = personnes adultes de moins de 60 ans présentant un handicap 3 = personnes adultes de moins de 60 ans atteintes de pathologies ou affections chroniques					
Code Postal	<input style="width: 100px;" type="text"/>	Commune	<input style="width: 400px;" type="text"/>				
PRISE EN CHARGE							
Date d'entrée administrative	<input style="width: 150px;" type="text"/>						
Date de sortie administrative (réalisée ou prévisionnelle)	<input style="width: 150px;" type="text"/>						
MOTIFS DE LA PRISE EN CHARGE							
<i>Cocher la case pour chaque déficience présente chez l'usager et/ou soin dont il a bénéficié pendant la période de coupe, parmi la liste ci-dessous :</i>							
<input type="checkbox"/> Aucun(e) de ces déficiences / soins	<input type="checkbox"/> Obésité						
<input type="checkbox"/> Déficiences de la continence urinaire	<input type="checkbox"/> Troubles cognitifs et de la mémoire						
<input type="checkbox"/> Déficiences de la continence fécale	<input type="checkbox"/> Troubles du comportement						
<input type="checkbox"/> Prise en charge du diabète insulino-traité	<input type="checkbox"/> Soins pour escarres et autres plaies chroniques						
SOIGNANTS INTERVENANTS AU DOMICILE (rémunérés hors ESA, hors MND)							
<i>Indiquer pour chaque catégorie de personnel ci-dessous, le nombre total de passages effectués tous intervenants confondus, pour chacune des deux semaines de coupe</i>							
	Semaine 1			Semaine 2			
oui	L au V	S	D & JF	L au V	S	D & JF	
<input type="checkbox"/> Infirmiers coordinateurs (si des soins ont été dispensés)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
<input type="checkbox"/> Infirmiers salariés / intérimaires	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
<input type="checkbox"/> Aides-soignants / Aides medico-psychologiques	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
<input type="checkbox"/> Infirmiers libéraux / CSI	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
S'il y a eu une ou plusieurs intervention(s) conjointe(s) de plusieurs professionnels parmi la liste ci-dessus, préciser leur nombre :							
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	

⁸ Les changements par rapport à la campagne 2022, sont flagués en jaune.

Partie spécifique « personnes âgées, malades ou dépendantes (tous les usagers âgés de plus de 60 ans) »

DONNÉES À COMPLÉTER POUR LES PERSONNES ÂGÉES DE 60 ANS ET PLUS, MALADES OU DÉPENDANTES									
Modèle AGGIR									
MODÈLE AGGIR : Niveau d'autonomie A = fait seul, B = fait partiellement, ou C = ne fait pas, pour les variables suivantes									
			A	B	C				
Cohérence			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Orientation			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Toilette	Haut		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	Bas		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Habillage	Haut		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	Moyen		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	Bas		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Alimentation	Se servir		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	Manger		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Élimination	Urinaire		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	Fécale		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Transferts			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Déplacement intérieur			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Déplacement extérieur			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Possibilités pour alerter			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
GIR évalué par le conseil départemental									
Cocher la case correspondant au niveau de GIR évalué par le CD									
		1	2	3	4	5	6	inconnu néant	procédure en cours
GIR évalué par le CD		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Partie spécifique « adultes de moins de 60 ans présentant un handicap ou des pathologies et affections chroniques »

DONNÉES À COMPLÉTER POUR LES PERSONNES ADULTES DE MOINS DE 60 ANS PRÉSENTANT UN HANDICAP OU DES PATHOLOGIES OU DES AFFECTIONS CHRONIQUES										
Mesure de l'autonomie dans les actes essentiels										
Niveau d'autonomie : pour chaque variable, indiquer si la personne fait spontanément, fait correctement, fait totalement, fait habituellement ou ne fait pas										
		Fait spontanément		Fait correctement		Fait totalement		Fait habituellement		Ne fait pas
		oui	non	oui	non	oui	non	oui	non	oui non
Cohérence		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Orientation		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Toilette		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Habillage		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Alimentation		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Élimination		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transferts		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Déplacements intérieurs		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Déplacements extérieurs		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Possibilité d'alerter		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>